

Décision n° D2022-301 du 10/08/2022

**Objet : Avenant n° 7 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société ALTER-H CONSULTING**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société **ALTER-H CONSULTING**, prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2016 et ses avenants n° 1 à 6, portant sur l'attribution des bureaux n° 404 et 405, d'une superficie totale de 52,13 m<sup>2</sup> et d'une place de parking en sous-sol repérée par la numérotation 17 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 7, établissant qu'à compter du **1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2024**, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre prolonge la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus ;

**Considérant** que la société **ALTER-H CONSULTING** souhaite poursuivre son hébergement en parcours hôtel au sein de la pépinière hôtel d'entreprises La Fabrique, dans les locaux désignés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n° 7 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société **ALTER-H CONSULTING** pour un montant mensuel de **1 308,32 € HT** ;

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 10/08/2022

Pour l'Établissement public territorial,  
Le Président,

**Michel LEPRETRE**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022

Publié le : 11/08/2022